
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION DES

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01 40 58 75 00
Accueil commercial01 40 15 70 10
Télécopie01 40 15 72 75

COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE
ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES (CNCCFP)

PUBLICATION SIMPLIFIÉE DES COMPTES DE CAMPAGNE

Élections partielles de 2016



Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

Avis relatif à la publication simplifiée des comptes de campagne des Élections partielles s'étant déroulées en 2016

NOR : CCCJ1718194V

En application des dispositions de l'article L. 52-12, alinéa 4, du code électoral, la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques assure la publication des comptes de campagne dans une forme simplifiée. Tel est l'objet de la présente publication qui concerne les comptes de campagne des candidats aux élections partielles, qui se sont déroulées au cours de l'année 2016 soit 29 scrutins.

Les scrutins concernés par la présente publication se répartissent ainsi :

Élections législatives

Nombre de circonscriptions **7**.

Nombre de candidats (*) 66.

Dont :

- décisions d'approbation 37 ;
- décisions d'approbation après réformation 23 ;
- décisions de rejet 1 ;
- décisions de hors délai 1.

(*) 4 candidats sur ce nombre ont été dispensés de dépôt.

Élections départementales

Nombre de circonscriptions **17**.

Nombre de candidats 66.

Dont :

- décisions d'approbation 34 ;
- décisions d'approbation après réformation 26 ;
- décisions d'approbation avec modulation 2 ;
- décisions d'approbation après réformation avec modulation 1 ;
- décisions de rejet 1 ;
- décision de hors délai 1 ;
- décisions d'absence de dépôt 1.

Élections municipales

Nombre de circonscriptions **5**.

Nombre de candidats 17.

Dont :

- décisions d'approbation 7 ;
- décisions d'approbation après réformation 9 ;
- décision d'approbation après réformation avec modulation 1.

Au total, 149 candidats se sont présentés lors de ces élections dont 4 dispensés de dépôt de compte de campagne (DD). En application des dispositions de l'article L. 52-12 les candidats ayant obtenu moins de 1 % des suffrages exprimés et n'ayant pas bénéficié de dons de personnes physiques sont en effet dispensés de dépôt de compte de campagne.

Sur les 17 élections départementales, une élection était au scrutin uninominal majoritaire en application de l'article L. 221 du code électoral qui dispose qu'« En cas de démission d'office déclarée, en application de l'article L. 118-3 ou en cas d'annulation de l'élection d'un candidat ou d'un binôme de candidats, il est procédé à une élection partielle, (...) dans le délai de trois mois à compter de cette déclaration ou de cette annulation » et prévoit que « le conseiller départemental dont le siège devient vacant pour toute autre cause que celles mentionnées au I est remplacé par la personne élue en même temps que lui à cet effet . Si le remplacement d'un

conseiller n'est plus possible dans les conditions prévues au II du présent article il est procédé à une élection partielle au scrutin uninominal majoritaire dans le délai de trois mois suivant la vacance [...]».

En l'espèce le décès du conseiller départemental et la démission de son remplaçant a généré cette élection uninominale partielle.

La publication des comptes se présente sous forme de tableaux, classés selon le type d'élection, par département (ordre numérique) et lieu du scrutin suivant l'ordre alphabétique (*cf.* liste récapitulative en annexe de l'avis).

Ces tableaux, par circonscription, comportent huit rubriques pour chaque candidat :

- le nom du candidat, binôme de candidats, candidat tête de liste ;
- le total des dépenses ;
- le total des recettes ;
- l'origine des recettes ;
- le solde du compte de campagne ;
- le montant de la dévolution (DÉV) ;
- le montant du remboursement forfaitaire de l'Etat (RFE) ;
- le sens des décisions prises par la commission.

Depuis l'ordonnance du 8 décembre 2003, la commission arrête le montant du remboursement ; ses décisions font donc grief. Les candidats peuvent contester la décision de la commission arrêtant le montant de leur remboursement soit par un recours gracieux, soit par un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Le recours gracieux n'est pas recevable contre une décision de la commission prononçant un rejet de compte ou constatant l'absence de dépôt de celui-ci dans le délai légal ; en effet dans ce cas la commission a l'obligation de saisir le juge de l'élection, en application de l'article L. 52-15 du code électoral et lui seul a alors compétence pour se prononcer.

Quand un candidat a formé un recours gracieux accepté en totalité ou en partie, il est signalé par le symbole (*) accolé au sens de la décision prise par la commission ; cette dernière ainsi que les données chiffrées indiquées sont celles résultant de la décision de la commission relative au recours gracieux. S'il y a eu une rectification d'une décision pour erreur matérielle la modification apportée à la décision initiale est indiquée par le même symbole.

I. – Le total des dépenses

La première colonne chiffrée représente le total des dépenses déclarées (1^{re} ligne) ou retenues (2^e ligne) après réformation éventuelle apportée par la commission.

Le total des dépenses retenues par la commission exclut, en application de l'article L. 52-12 du code électoral dans sa rédaction issue de la loi du 19 janvier 1995, les frais engagés au titre de la campagne officielle (bulletins de vote, affiches, professions de foi) dans la limite des montants fixés dans l'arrêté préfectoral, et ce quel que soit le pourcentage de voix obtenu. En revanche, les dépenses d'impression supplémentaires, quantitatives et qualitatives, engagées par les candidats à ce titre, sont comprises dans le total des dépenses déclarées.

Le total des dépenses déclarées, éventuellement minoré par la commission ou au contraire majoré, est à comparer au plafond de dépenses autorisées calculé en application de l'article L. 52-11 du code électoral et fixé par le ministère de l'intérieur.

II. – Le total des recettes

La troisième colonne chiffrée représente le total des recettes déclarées (1^{re} ligne) ou retenues par la commission (2^e ligne) après réformation éventuelle.

III. – Les recettes

La rubrique Recettes fait apparaître la ventilation de celles-ci selon leur origine :

Dons consentis par des personnes physiques

Le total de ces dons correspond à celui déclaré dans le compte, ventilé sur l'annexe du compte de campagne. Chacun de ces dons donne lieu à délivrance d'un reçu par le mandataire financier (personne physique ou association de financement électorale).

Les donateurs, personnes physiques ayant effectué leurs dons par virement bancaire, chèque ou carte bancaire, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt en joignant ce reçu à leur déclaration fiscale. Ces dons sont plafonnés à 4 600 euros, par donateur, pour l'ensemble des candidats présents à une même élection.

L'identité des donateurs personnes physiques n'est pas publiée et n'est pas communicable aux tiers.

Apports des partis ou groupements politiques

Les jurisprudences du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat considèrent qu'une personne morale de droit privé qui s'est assignée un but politique ne peut être regardée comme « un parti ou groupement politique » au sens

de l'article L. 52-8 du code électoral et par conséquent, habilitée à financer régulièrement la campagne électorale d'un candidat que :

1. Si elle relève des articles 8 et 9 de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique (c'est-à-dire si elle a bénéficié de l'aide publique) ou s'est soumise aux règles fixées par les articles 11 à 11-4 de la même loi (c'est-à-dire avoir déclaré un mandataire financier à la préfecture et s'il s'agit d'une association de financement avoir obtenu son agrément auprès de la CNCCFP).

2. Et si elle a déposé des comptes certifiés auprès de la CNCCFP, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné (article 11-7 de la loi précitée).

Concours en nature

Ces recettes qui ont une contrepartie incluse dans les dépenses concernent la mise à disposition gratuite de matériels, de biens immobiliers, de services ou de personnels par le candidat, les partis politiques habilités selon les dispositions susvisées ou les personnes physiques. En application des dispositions de l'article L. 52-8 du code électoral les concours en nature de personnes morales, comme leurs dons, sont prohibés.

Les concours apportés par des personnes physiques sont assimilés à des dons en ce qui concerne leur plafonnement. En revanche ils ne peuvent ouvrir droit à l'avantage fiscal.

Autres

Sont mentionnés ici divers produits annexes, par exemple des recettes provenant de placements, du solde positif de banquet républicain ou présentant un caractère commercial.

Apport personnel

Cette rubrique correspond aux sommes versées par le candidat (le binôme de candidats ou candidat tête de liste) son remplaçant ou les colistiers pour les scrutins de listes, provenant de leur patrimoine personnel ou des emprunts qu'ils ont contractés ainsi que des menues dépenses payées par ceux-ci.

Ces sommes ne sont pas plafonnées et n'ouvrent pas droit à réduction d'impôt.

IV. – Le solde du compte de campagne

Dans cette colonne apparaît l'excédent éventuel du compte de campagne.

V. – La dévolution

C'est le montant du solde qui ne provient pas de l'apport personnel et qui doit être versé, soit à une association de financement ou mandataire financier (1) de parti politique, soit à un ou plusieurs établissements reconnus d'utilité publique en application des articles L. 52-5 et L. 52-6 du code électoral, sous le contrôle des services de la préfecture.

Le solde devant faire l'objet d'une dévolution peut aussi provenir d'une éventuelle réformation du compte de campagne en dépenses (la réformation ne pouvant être effectuée en recettes en raison de l'absence ou de l'insuffisance de l'apport personnel).

(1) La dévolution peut désormais être effectuée au mandataire financier d'un parti, modification apportée par la loi n° 2017-286 du 6 mars 2017

VI. – Le montant du remboursement forfaitaire de l'Etat

En application de l'article L. 52-15, alinéa 1, du code électoral, modifié par l'ordonnance n° 2003-1165 du 8 décembre 2003 portant simplifications administratives en matière électorale, la commission arrête le montant du remboursement forfaitaire de l'Etat prévu à l'article L. 52-11-1 dudit code.

Le montant du remboursement est égal au plus faible des trois montants suivants : 47,5 % du plafond des dépenses, montant des dépenses de caractère électoral, montant de l'apport personnel retenu pour le calcul du remboursement et diminué du solde éventuel du compte de campagne. Le remboursement forfaitaire n'est pas versé aux candidats qui ont obtenu moins de 5 % des suffrages exprimés au premier tour de scrutin ni à ceux dont le compte de campagne a été rejeté, déposé hors délai ou non déposé à la commission.

VII. – Le sens de la décision prononcée par la commission

Code

Une approbation simple.....	A
Une approbation après réformation.....	AR
Une approbation avec modulation du remboursement.....	AM

	Code
Une approbation après réformation avec modulation du remboursement.....	ARM
Une constatation d'absence de dépôt du compte.....	AD
Une constatation de dépôt du compte après l'expiration du délai légal.....	HD
Un rejet du compte.....	R

A la suite de la loi n° 2011-412 du 14 avril 2011, il est possible pour la commission de proportionner la sanction à l'irrégularité constatée en modulant le remboursement en fonction de la nature et de la gravité de cette dernière, sans nécessairement rejeter le compte. Ainsi, la commission peut rendre des décisions d'approbation avec modulation (AM) (le compte est approuvé, mais le remboursement du candidat est diminué d'une certaine somme, en fonction de l'irrégularité constatée), ou encore des décisions d'approbation après réformation avec modulation (ARM) (le compte fait l'objet d'une ou plusieurs réformations, mais le remboursement du candidat est également diminué d'une certaine somme, là encore, en fonction de l'irrégularité constatée).

Pour les élections partielles de l'année 2016, la commission a été amenée à appliquer ce pouvoir de modulation pour 4 comptes.

Dans les trois derniers cas (absence de dépôt, dépôt hors délai et rejet) la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques saisit le juge de l'élection, appelé à se prononcer sur l'inéligibilité du candidat et à fixer le montant du remboursement forfaitaire de l'Etat quand il constate que la commission n'a pas statué à bon droit.

VIII. – Les recours gracieux

La commission peut accepter le recours gracieux dans son intégralité, l'accepter partiellement, quand elle ne donne droit qu'à une partie des demandes du candidat ou le rejeter. Dans les deux derniers cas, le candidat dispose alors d'un délai de deux mois (trois mois pour les circonscriptions d'outre-mer) pour former un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Aucun recours gracieux stricto sensu contre les décisions de la commission n'a été formulé pour les élections faisant l'objet de la présente publication.

ÉLECTIONS PARTIELLES 2016

ÉLECTIONS PARTIELLES	DEPARTEMENTS	CIRCONSCRIPTIONS	DATES DU SCRUTIN		
			1er tour	2d tour	
LÉGISLATIVES	Ain (01)	3ème circonscription	05/06/2016	12/06/2016	
	Aisne (02)	2ème circonscription	13/03/2016	20/03/2016	
	Alpes-Maritimes (06)	5ème circonscription	22/05/2016	29/05/2016	
	Loire-Atlantique (44)	3ème circonscription	17/04/2016	24/04/2016	
	Nord (59)	10ème circonscription	13/03/2016	20/03/2016	
	Bas-Rhin (67)	1ère circonscription	22/05/2016	29/05/2016	
	Yvelines (78)	2ème circonscription	13/03/2016	20/03/2016	
	Hautes-Alpes (05)	BRIANÇON-2	18/09/2016	25/09/2016	
	Hautes-Alpes (05)	GAP-1	24/01/2016	31/01/2016	
	Cantal (15)	SAINT-FLOUR-2	26/06/2016	03/07/2016	
DÉPARTEMENTALES	Haute-Corse (2B)	BASTIA-3	02/10/2016	09/10/2016	
	Lot-et-Garonne (47)	LE LIVRAIS	11/09/2016	18/09/2016	
	Marne (51)	REIMS-4	26/06/2016	03/07/2016	
	Meuse (55)	SAINT-MIHIEL	17/04/2016	24/04/2016	
	Nièvre (58)	GUÉRIGNY	02/10/2016	09/10/2016	
	Pas-de-Calais (62)	ARRAS-1	29/05/2016	05/06/2016	
	Sarthe (72)	LE MANS-7	05/06/2016	12/06/2016	
	Deux-Sèvres (79)	NIORT-1	12/06/2016	19/06/2016	
	Deux-Sèvres (79)	NIORT-3	12/06/2016	19/06/2016	
	Somme (80)	HAM	18/09/2016	25/09/2016	
	Vaucluse (84)	ORANGE	02/10/2016	09/10/2016	
	Vosges (88)	GÉRARDMER	02/10/2016	09/10/2016	
	Guadeloupe (971)	POINTE-À-PITRE	09/10/2016	16/10/2016	
	Calvados (14)	TRÉVIÈRES	12/06/2016	19/06/2016	
	DÉPARTEMENTALE UNINOMINALE	Côtes-d'Armor (22)	LOUDÉAC	19/06/2016	26/06/2016
		Eure (27)	BERNAY	22/05/2016	29/05/2016
	MUNICIPALES	Moselle (57)	YUTZ	19/06/2016	26/06/2016
Nord (59)		HAUTMONT	02/10/2016		
Seine-et-Marne (77)		BUSSY-SAINT-GEORGES	04/12/2016	11/12/2016	

Élection législative partielle des 5 et 12 juin 2016

Circonscription : Ain-03eme

Plafond des dépenses : 72 799 euros

Scrutin non contesté

CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
M. BLOCH Jean-Sébastien	1 759	1 759	0	0	0	0	1 759	0	0	1 759	A
M. DE SEYSSEL Olivier	43 130	43 250	25 550	0	0	0	17 700	120			
	42 756	42 876	25 550	0	0	0	17 326	120	0	17 206	AR
Mme GIVERNET Olga	29 596	29 686	0	0	0	0	29 686	90			
	29 480	29 570	0	0	0	0	29 570	90	0	29 480	AR
M. LINGLIN Denis	3 909	3 909	0	0	276	0	3 633	0	0	3 633	A
M. MERCIER Jean	4 840	4 840	0	0	0	0	4 840	0			
	4 840	4 840	0	0	166	0	4 674	0	0	4 674	AR
M. NOBLET Gaëtan	23 890	23 890	0	0	115	0	23 775	0			
	23 307	23 307	0	0	115	0	23 192	0	0	23 192	AR
Mme PERNOD BEAUDON Stéphanie	49 334	49 334	5 400	0	0	0	43 934	0			
	48 439	48 439	5 400	0	0	0	43 039	0	0	34 580	AR

Élection législative partielle des 13 et 20 mars 2016

Circonscription : Aisne-02eme

Plafond des dépenses : 68 366 euros

Scrutin non contesté

CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
Mme BÉCOURT Corinne	13 105	13 105	13 105	0	0	0	0	0	0	0	A
M. BRUNEL Gérard	5 906	5 906	90	3 816	0	0	2 000	0	0	0	A
M. DIVE Julien	22 735	22 735	5 752	0	2 226	2 063	12 694	0			
	22 441	22 441	5 752	0	2 226	2 063	12 400	0	0	12 400	AR
Mme FERREIRA Anne	16 987	16 987	0	0	0	0	16 987	0	0	16 987	A
M. LOGRADA Belaïdi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A
M. MAGNIEZ Michel	679	679	495	0	0	0	184	0	0	0	A
M. NOREL Éric	26 495	30 000	0	0	0	0	30 000	3 505			
	25 955	29 460	0	0	0	0	29 460	3 505	0	25 955	AR
Mme SAILLARD MEUNIER Sylvie	25 341	32 631	0	0	234	0	32 397	7 290			
	24 355	31 645	0	0	234	0	31 411	7 290	0	24 121	AR
Mme ZANDITÉNAS Anne	912	912	55	806	51	0	0	0	0	0	A

Décisions de la CNCCFP : A = Approbation ; AM = Approbation avec modulation ; AR = Approbation après réformation ; ARM = Approbation après réformation avec modulation ; R = Rejet ; HD = Hors délai ; AD = Absence de dépôt ; DD = Dispensé de dépôt.

(1) DÉV : Montant de la dévolution

(2) RFE : Montant du remboursement forfaitaire de l'État.

Élection législative partielle des 22 et 29 mai 2016

Circonscription : Alpes-Maritimes-05eme

Plafond des dépenses : 71 078 euros

Scrutin non contesté

CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
Mme BEYL Christine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A
Mme BRENIER Marine	57 661	57 682	54 660	0	0	3 022	0	21			
	34 885	58 182	54 660	0	500	3 022	0	23 297	23 297	0	AR
M. BRUTTI Michel	29 805	29 985	0	0	165	0	29 820	180			
	29 444	29 624	0	0	210	0	29 414	180	0	29 234	AR
Mme GRAILLAT Chaama	6 550	6 603	0	0	933	0	5 670	53			
	6 289	6 342	0	0	933	0	5 409	53	0	5 356	AR
M. PELLEGRINI Philippe	4 649	6 550	0	0	0	0	6 550	1 901	0	4 649	A
Mme RAIBERTI-INGILIARDI Romane	4 401	4 796	1 795	0	501	0	2 500	395	0	0	HD
M. REVA Pascal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	DD
M. ROUSSEAUX Nicolas	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A

Décisions de la CNCCFP : A = Approbation ; AM = Approbation avec modulation ; AR = Approbation après réformation ; ARM = Approbation après réformation avec modulation ; R = Rejet ; HD = Hors délai ; AD = Absence de dépôt ; DD = Dispensé de dépôt.

(1) DÉV : Montant de la dévolution

(2) RFE : Montant du remboursement forfaitaire de l'État.

Élection législative partielle des 22 et 29 mai 2016

Circonscription : Bas-Rhin-01ere

Plafond des dépenses : 71 607 euros

Scrutin non contesté

CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
M. BAUMERT Simon	6 545	6 545	0	0	0	0	6 545	0	0	6 545	A
M. D'ANDLAU Guillaume	21 467	21 467	8 980	0	25	0	12 462	0			
	21 347	21 347	8 980	0	25	0	12 342	0	0	12 342	AR
M. DIDELOT Andréa	25 139	25 265	0	0	265	0	25 000	126			
	23 159	23 285	0	0	265	0	23 020	126	0	22 894	AR
M. ELKOUBY Éric	49 426	49 476	13 380	0	300	0	35 796	50	0	34 014	A
M. FAIVRE Jean	6 401	6 431	0	6 431	0	0	0	30	0	0	A
M. GERBER Daniel	616	4 724	4 543	0	0	0	181	4 108			
	487	4 724	4 543	0	0	0	181	4 237	190	0	AR
M. KELTOUMI Salah	5 773	5 773	20	3 061	0	2 692	0	0	0	0	A
M. KORNMANN André	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	DD
M. MEYNIER Francis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	DD
M. MOBASHER Pacha	1 642	1 642	1 620	0	0	0	22	0	0	0	A
M. PY Laurent	29 333	30 100	700	250	0	0	29 150	767			
	29 306	30 073	700	250	0	0	29 123	767	0	28 356	AR
M. RATCLIFFE Julien	280	280	0	0	280	0	0	0	0	0	A
M. ROBERT Jean-Emmanuel	49 469	49 605	10 295	2 500	3 102	0	33 708	136	0	33 572	A
M. YOZGAT Murat	3 762	3 973	3 973	0	0	0	0	211	211	0	R

Décisions de la CNCCFP : A = Approbation ; AM = Approbation avec modulation ; AR = Approbation après réformation ; ARM = Approbation après réformation avec modulation ; R = Rejet ; HD = Hors délai ; AD = Absence de dépôt ; DD = Dispensé de dépôt.

(1) DÉV : Montant de la dévolution

(2) RFE : Montant du remboursement forfaitaire de l'État.

Élection législative partielle des 17 et 24 avril 2016

Circonscription : Loire-Atlantique-03eme

Plafond des dépenses : 71 455 euros

Scrutin non contesté

CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
M. ABARNOU Philippe	841	850	150	0	200	0	500	9	0	0	A
M. ANNEREAU Matthieu	30 920	30 920	2 590	4 000	0	0	24 330	0	0	24 330	A
M. BONTEMPS Gilles	6 675	7 000	0	0	0	0	7 000	325	0	6 675	A
Mme DANIEL Karine	37 218	37 295	970	0	1 085	0	35 240	77	0	33 942	A
Mme HAWAY Mary	220	1 280	1 280	0	0	0	0	1 060	0	0	A
M. LE BELLER Eddy	2 796	2 796	0	2 701	95	0	0	0	0	0	A
M. MEYNIER Francis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	DD
Mme REVEL Éléonore	24 317	34 060	0	0	120	0	33 940	9 743			
	23 870	33 613	0	0	120	0	33 493	9 743	0	23 750	AR
M. ROUSSEAU Nicolas	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A
M. TALLIO Jean-François	5 560	5 560	0	0	355	0	5 205	0	0	5 205	A
M. TERRIEN Olivier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A

Élection législative partielle des 13 et 20 mars 2016

Circonscription : Nord-10eme

Plafond des dépenses : 69 110 euros

Scrutin non contesté

CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
M. CHARLON Christophe	1 122	1 122	195	802	125	0	0	0	0	0	A
M. COMBAS Thierry	5 420	5 420	0	0	0	0	5 420	0	0	5 420	A
M. DESCAMPS Olivier	1 710	1 710	0	0	0	0	1 710	0	0	1 710	A
M. HAELTERS Guillaume	268	268	0	0	268	0	0	0	0	0	A
M. LEDOUX Vincent	26 825	26 825	500	0	0	0	26 325	0			
	26 617	26 617	500	0	0	0	26 117	0	0	26 117	AR
M. MEZRAG Alain	13 659	29 500	0	0	0	0	29 500	15 841			
	13 227	29 068	0	0	0	0	29 068	15 841	0	13 227	AR
Mme ROSEZ Virginie	12 674	29 267	0	0	265	0	29 002	16 593			
	11 901	28 494	0	0	265	0	28 229	16 593	0	11 636	AR
M. ROUSSEAU Nicolas	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A

Décisions de la CNCCFP : A = Approbation ; AM = Approbation avec modulation ; AR = Approbation après réformation ; ARM = Approbation après réformation avec modulation ; R = Rejet ; HD = Hors délai ; AD = Absence de dépôt ; DD = Dispensé de dépôt.

(1) DÉV : Montant de la dévolution

(2) RFE : Montant du remboursement forfaitaire de l'État.

Élection législative partielle des 13 et 20 mars 2016

Circonscription : Yvelines-02eme

Plafond des dépenses : 70 545 euros

Scrutin non contesté

CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
M. BIZET Jérémy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A
M. BLANCHARD Didier	5 449 198	5 449 5 043	4 845 4 845	100 0	0 0	0 0	504 198	0 4 845	0 0	0 0	AR
M. COLLO Vincent	25 673 25 078	26 165 25 570	0 0	0 0	265 265	0 0	25 900 25 305	492 492	0 0	24 813	AR
Mme GERGEN Colette	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A
M. JACQUES Tristan	26 601	28 704	0	0	704	0	28 000	2 103	0	25 897	A
M. LA COMBE Benjamin	15 540	15 601	630	0	0	0	14 971	61	0	14 910	A
Mme NITECKI SNITER Juliette	1 400	1 524	0	0	450	0	1 074	124	0	950	A
M. OBADIA Max Alain	3 213 809	3 364 3 364	2 610 2 610	0 0	254 254	0 0	500 500	151 2 555	0 0	0	AR
M. THÉVENOT Pascal	17 399 17 281	17 405 17 287	8 785 8 785	0 0	707 707	0 0	7 913 7 795	6 6	0 0	7 789	AR

Décisions de la CNCCFP : A = Approbation ; AM = Approbation avec modulation ; AR = Approbation après réformation ; ARM = Approbation après réformation avec modulation ; R = Rejet ; HD = Hors délai ; AD = Absence de dépôt ; DD = Dispensé de dépôt.

(1) DÉV : Montant de la dévolution

(2) RFE : Montant du remboursement forfaitaire de l'État.

Élection départementale partielle des 18 et 25 septembre 2016

Département : Hautes-Alpes

Canton : Briançon-2

Plafond des dépenses : 8 938 euros

Scrutin non contesté

BINÔMES DE CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
Mme AUDO Sonia et M. GRYZKA Romain	4 384	4 384	1 210	1 500	0	0	1 674	0	0	1 574	AM
M. FROMM Gérard et Mme POYAU Aurélie	3 325	5 093	3 600	0	0	0	1 493	1 768			
	3 325	5 093	3 600	0	200	0	1 293	1 768	475	0	AR

Élection départementale partielle des 24 et 31 janvier 2016

Département : Hautes-Alpes

Canton : Gap-1

Plafond des dépenses : 8 091 euros

Scrutin non contesté

BINÔMES DE CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
Mme ANGLÈS Catherine et M. OBNINSKY Georges	3 543	3 543	0	0	0	0	3 543	0			
	3 470	3 470	0	0	0	0	3 470	0	0	3 470	AR
Mme ANTOINE Caroline et M. DEROIN Patrick	1 902	2 100	0	0	100	0	2 000	198	0	1 802	A
M. BLANC Guy et Mme BOYER Pascale	4 462	4 462	620	0	0	0	3 842	0	0	3 842	A
M. BONNAUD Erik et Mme POGGIONOVO Madeleine	1 842	1 842	0	0	0	0	1 842	0			
	1 602	1 602	0	0	0	0	1 602	0	0	1 602	AR
Mme GAUDIN Brigitte et M. ZAMPA Francis	5 882	5 882	0	0	0	0	5 882	0			
	4 900	4 900	0	0	0	0	4 900	0	0	3 844	AR
M. JAUSSAUD Bernard et Mme MASSOT Corinne	3 734	3 808	0	0	808	0	3 000	74	0	2 926	A

Décisions de la CNCCFP : A = Approbation ; AM = Approbation avec modulation ; AR = Approbation après réformation ; ARM = Approbation après réformation avec modulation ; R = Rejet ; HD = Hors délai ; AD = Absence de dépôt ; DD = Dispensé de dépôt.

(1) DÉV : Montant de la dévolution

(2) RFE : Montant du remboursement forfaitaire de l'État.

Élection départementale partielle des 26 juin et 3 juillet 2016

Département : Cantal

Canton : Saint-Flour-2

Plafond des dépenses : 7 271 euros

Scrutin non contesté

BINÔMES DE CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
M. BOS Christian et Mme GUIBERT Martine	2 004	2 004	0	0	0	0	2 004	0	0	2 004	A
M. GIRARDEAU Jean et Mme LACROIX Gisèle	3 782	3 815	0	0	315	0	3 500	33	0	3 454	A
Mme MEYRONEINC Christiane et M. SALAT Gérard	6 500	6 500	0	0	0	0	6 500	0	0	3 454	A

Élection départementale partielle des 2 et 9 octobre 2016

Département : Haute-Corse

Canton : Bastia-3

Plafond des dépenses : 9 944 euros

Scrutin non contesté

BINÔMES DE CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
M. BRUSCHINI Michel et Mme GRIMALDI Catherine	3 470	4 707	0	0	0	0	4 707	1 237			
M. GANDOLFI Joseph et Mme DE GENTILI Emmanuelle	9 579	9 659	2 000	400	0	0	7 259	80			
Mme LUCIANI Marina et M. ROSSI Pascal	432	432	0	0	0	0	432	0	0	0	A
M. MARTELLI Joseph et Mme PIACENTINI Anne-Marie	7 598	7 598	0	0	812	0	6 786	0			
M. MATTEI Jean-François et Mme POGGI Marie-Claire	7 045	7 045	0	0	812	0	6 233	0	0	4 724	AR
	8 769	8 769	0	0	0	0	8 769	0	0	4 724	A

Décisions de la CNCCFP : A = Approbation ; AM = Approbation avec modulation ; AR = Approbation après réformation ; ARM = Approbation après réformation avec modulation ; R = Rejet ; HD = Hors délai ; AD = Absence de dépôt ; DD = Dispensé de dépôt.

(1) DÉV : Montant de la dévolution

(2) RFE : Montant du remboursement forfaitaire de l'État.

Élection départementale partielle des 11 et 18 septembre 2016

Département : Lot-et-Garonne

Canton : Le Livradais

Plafond des dépenses : 11 818 euros

Scrutin non contesté

BINÔMES DE CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
M. ALICOT Alain et Mme ANTOINE Brigitte	200	1 555	1 480	0	0	0	75	1 355			
M. BORDERIE Jacques et Mme LABIT Marie	4 620	6 962	6 200	0	0	0	762	2 342	1 305	0	AR
M. CADOT Daniel et Mme VARIN Laurence	3 747	3 843	0	0	115	0	3 728	96	0	3 556	AR
Mme DUS Mélanie et M. FRANCHETTO Jean-Claude	1 212	1 212	817	0	395	0	0	0			
M. JEANNEAU Pierre et Mme LAFINESTRE Karine	4 421	4 421	0	0	2 047	0	2 374	0			
	4 793	4 793	0	0	2 446	0	2 347	0	0	2 347	AR

Élection départementale partielle des 26 juin et 3 juillet 2016

Département : Marne

Canton : Reims-4

Plafond des dépenses : 17 677 euros

Scrutin non contesté

BINÔMES DE CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
M. BORCK Gilles et Mme ROMÉO Christine	4 460	4 460	0	0	0	0	4 460	0	0	4 460	A
Mme BRIOT Charline et M. PELLE James	3 339	3 339	0	0	0	0	3 339	0	0	3 339	A
M. COHEN Jacques et Mme GÉRARDIN Annie	1 506	1 506	0	0	41	0	1 465	0	0	1 465	A
Mme DUNTZE Kim et M. FORTUNÉ Jean-Pierre	2 270	2 270	0	0	0	0	2 270	0			
	1 854	1 854	0	0	0	0	1 854	0	0	1 854	AR
Mme LARRERE Agnès Michelle et M. PHILIPOT Jean-Claude	1 291	1 500	0	0	0	0	1 500	209			
	912	1 121	0	0	0	0	1 121	209	0	912	AR

Décisions de la CNCCFP : A = Approbation ; AM = Approbation avec modulation ; AR = Approbation après réformation ; ARM = Approbation après réformation avec modulation ; R = Rejet ; HD = Hors délai ; AD = Absence de dépôt ; DD = Dispensé de dépôt.

(1) DÉV : Montant de la dévolution

(2) RFE : Montant du remboursement forfaitaire de l'État.

Élection départementale partielle des 17 et 24 avril 2016

Département : Meuse

Canton : Saint-Mihiel

Plafond des dépenses : 9 528 euros

Scrutin non contesté

BINÔMES DE CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
M. DENOYELLE Sylvain et Mme TONNER Marie-Christine	3 271	3 271	0	0	988	0	2 283	0	0	2 283	A
Mme FRANCOIS Séverine et M. VILLEMEN Thibaut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A
Mme PROT Marianne et M. ROTA Bruno	4 511	4 520	0	0	0	0	4 520	9	0	4 511	A

Élection départementale partielle des 2 et 9 octobre 2016

Département : Nièvre

Canton : Guérigny

Plafond des dépenses : 11 587 euros

Scrutin non contesté

BINÔMES DE CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
Mme AMIOT Marie-Christine et M. CHATEAU Jean-Pierre	4 956	4 960	0	0	1 960	0	3 000	4	0	2 996	A
Mme APRICENA Kathy et M. ROLLAND Thomas	1 547 1 847	1 547 1 847	0 0	0 0	380 680	0 0	1 167 1 167	0 0	0 0	1 167	AR
Mme BOUCHARD Corinne et M. GAUTHIER Marc	3 911	3 911	0	0	95	0	3 816	0	0	3 816	A
M. DEVIENNE Gilles et Mme THILLIER Isabelle	3 859	3 859	0	0	0	0	3 859	0	0	3 859	A
Mme DUNOYER Annaïg et M. MONTARNIER Jean-Baptiste	574	574	0	0	0	0	574	0	0	574	A

Décisions de la CNCCFP : A = Approbation ; AM = Approbation avec modulation ; AR = Approbation après réformation ; ARM = Approbation après réformation avec modulation ; R = Rejet ; HD = Hors délai ; AD = Absence de dépôt ; DD = Dispensé de dépôt.

(1) DÉV : Montant de la dévolution

(2) RFE : Montant du remboursement forfaitaire de l'État.

Élection départementale partielle des 29 mai et 5 juin 2016

Département : Pas-de-Calais

Canton : Arras-1

Plafond des dépenses : 24 696 euros

Scrutin non contesté

BINÔMES DE CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
M. ALEXANDRE Bertrand et Mme DINGREVILLE Anne	13 719 13 438	13 719 13 438	119 119	7 649 7 649	0 0	0 0	5 951 5 670	0 0	0	5 670	AR
Mme BARBEZ Lucie et M. HEUSÈLE Alban	8 826 8 717	10 004 9 895	0 0	0 0	0 0	4 4	10 000 9 891	1 178 1 178	0	8 713	AR
Mme BOCQUILLET Denise et M. DAMART Daniel	8 735 8 687	8 735 8 687	0 0	0 0	0 0	0 0	8 735 8 687	0 0	0	8 687	AR

Élection départementale partielle des 5 et 12 juin 2016

Département : Sarthe

Canton : Le Mans-7

Plafond des dépenses : 18 757 euros

Scrutin non contesté

BINÔMES DE CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
Mme DEBOST Elen et M. LEPROUST Gilles	9 935 9 902	9 935 9 902	0 0	1 435 1 435	0 0	0 0	8 500 8 467	0 0	0	8 467	AR
M. FAVENNEC Guy et Mme POLISSET Patricia	2 912 2 859	2 912 2 859	0 0	0 0	0 0	0 0	2 912 2 859	0 0	0	2 859	AR
Mme LALANDE Isabelle et M. MENU Arnaud	6 537 6 045	8 657 8 165	0 0	0 0	115 115	0 0	8 542 8 050	2 120 2 120	0	5 930	AR
M. LÉTARD Paul et Mme TOLMONT Sylvie	10 161	10 221	0	0	1 221	0	9 000	60	0	8 910	A

Décisions de la CNCCFP : A = Approbation ; AM = Approbation avec modulation ; AR = Approbation après réformation ; ARM = Approbation après réformation avec modulation ; R = Rejet ; HD = Hors délai ; AD = Absence de dépôt ; DD = Dispensé de dépôt.

(1) DÉV : Montant de la dévolution

(2) RFE : Montant du remboursement forfaitaire de l'État.

Élection départementale partielle des 12 et 19 juin 2016

Département : Deux Sèvres

Canton : Niort-1

Plafond des dépenses : 14 255 euros

Scrutin non contesté

BINÔMES DE CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
M. CADIOU Hermann et Mme JOHNSON Monique	4 461	4 495	120	0	0	0	4 375	34	0	4 341	A
M. DORAY Philippe et Mme TOURNEBOURAUD Sandrine	2 357 2 317	2 410 2 370	0 0	0 0	90 90	0 0	2 320 2 280	53 53	0	2 227	AR
M. DUPEYROU Romain et Mme NIETO Rose-Marie	6 209	6 212	0	0	0	0	6 212	3	0	6 209	A

Élection départementale partielle des 12 et 19 juin 2016

Département : Deux Sèvres

Canton : Niort-3

Plafond des dépenses : 15 122 euros

Scrutin non contesté

BINÔMES DE CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
M. BOUYER Micke et Mme GENDRY Martine	2 342 1 986	2 385 2 029	0 0	0 0	65 65	0 0	2 320 1 964	43 43	0	1 921	AR
Mme JARRY Agnès et M. JUIN Guillaume	6 459	8 000	0	0	0	0	8 000	1 541	0	6 459	A
Mme ROUA Désirée et M. VIDEAU Nicolas	5 349	5 430	130	0	0	0	5 300	81	0	5 219	A

Décisions de la CNCCFP : A = Approbation ; AM = Approbation avec modulation ; AR = Approbation après réformation ; ARM = Approbation après réformation avec modulation ; R = Rejet ; HD = Hors délai ; AD = Absence de dépôt ; DD = Dispensé de dépôt.

(1) DÉV : Montant de la dévolution

(2) RFE : Montant du remboursement forfaitaire de l'État.

Élection départementale partielle des 18 et 25 septembre 2016

Département : Somme

Canton : Ham

Plafond des dépenses : 21 086 euros

Scrutin non contesté

BINÔMES DE CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
Mme BAILLIEUX Francine et M. GRIMAUX Loïc	8 030	8 050	0	0	100	0	7 950	20	0	0	R
M. CARPENTIER Benoît et Mme LATAPIE-COPE Nadège	7 163	7 163	0	0	0	0	7 163	0	0	7 163	A
Mme PICHOT Marie et M. TOUTIN Pascal	1 925	1 925	0	0	0	0	1 925	0	0	1 925	A
M. POTEL Didier et Mme RAGUENEAU Françoise	9 742	9 742	1 300	0	0	0	8 442	0	0	0	ARM
	9 572	9 572	1 300	0	0	0	8 272	0	0	7 472	ARM

Élection départementale partielle des 2 et 9 octobre 2016

Département : Vaucluse

Canton : Orange

Plafond des dépenses : 25 183 euros

Scrutin non contesté

BINÔMES DE CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
M. BOMPARD Yann et Mme GALMARD Marie-Thérèse	9 530	9 530	4 705	0	0	0	4 825	0	0	4 725	AM
Mme CUER Yannick et M. SURLÉS Olivier	7 985	7 985	1 200	0	0	0	6 785	0	0	0	HD
M. GATEL Jean et Mme HALOUI Fabienne	7 601	7 650	50	0	0	0	7 600	49	0	7 551	A
M. MAROLLEAU Serge et Mme ROMERO Brigitte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	A
M. MATTEI Jean-François et Mme VIGNE Brigitte	10 861	10 900	0	0	0	0	10 900	39	0	0	AR
	10 128	10 167	0	0	0	0	10 167	39	0	10 128	AR

Décisions de la CNCCFP : A = Approbation ; AM = Approbation avec modulation ; AR = Approbation après réformation ; ARM = Approbation après réformation avec modulation ; R = Rejet ; HD = Hors délai ; AD = Absence de dépôt ; DD = Dispensé de dépôt.

(1) DÉV : Montant de la dévolution

(2) RFE : Montant du remboursement forfaitaire de l'État.

Élection départementale partielle des 2 et 9 octobre 2016

Département : Vosges

Canton : Gérardmer

Plafond des dépenses : 19 084 euros

Scrutin non contesté

BINÔMES DE CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
Mme KLIPFEL Élisabeth et M. LEMAIRE Franck	7 211	7 211	2 600	0	0	0	4 611	0	0	4 611	A
Mme MATHIS Lydie et M. THOMAS Dominique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	AD
M. POIROT Gilbert et Mme VALENTIN Jacqueline	8 106	8 106	0	0	0	0	8 106	0	0	7 689	AR

Élection départementale partielle des 9 et 16 octobre 2016

Département : Guadeloupe

Canton : Pointe-à-Pitre

Plafond des dépenses : 12 198 euros

Scrutin non contesté

BINÔMES DE CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
M. AKO Didier Gérard Bruno et Mme TROBO-THOMASEAU Marie-Eugène	4 100	4 150	1 300	0	500	0	2 350	50	0	2 300	A
Mme BERTON Catherine et M. EQUINOXE Guy Léonard	5 572	5 572	2 480	0	357	0	2 735	0	0	2 735	A
Mme ENJARIC Sandra Florence et M. SIGISCAR Marcel	11 347	11 595	8 045	0	550	0	3 000	248	0	2 752	A
Mme GALVANI Tania Sylvie et M. SOREZE Alain Thierry Henri	9 198	9 198	5 307	0	391	0	3 500	0	0	3 500	A

Décisions de la CNCCFP : A = Approbation ; AM = Approbation avec modulation ; AR = Approbation après réformation ; ARM = Approbation après réformation avec modulation ; R = Rejet ; HD = Hors délai ; AD = Absence de dépôt ; DD = Dispensé de dépôt.

(1) DÉV : Montant de la dévolution

(2) RFE : Montant du remboursement forfaitaire de l'État.

Élection départementale uninominale partielle des 12 et 19 juin 2016

Département : Calvados

Canton : Trévières

Plafond des dépenses : 19 788 euros

Scrutin non contesté

CANDIDATS	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
M. CHAPRON Philippe	2 542	2 542	0	0	0	0	2 542	0	0	2 542	A
M. DUPONT-FEDERICI Thomas	7 105	7 105	0	0	0	0	7 105	0			
	7 105	7 105	0	0	61	0	7 044	0	0	7 044	AR
M. THOMINES Patrick	5 514	8 000	0	0	0	0	8 000	2 486	0	5 514	A

Décisions de la CNCCFP : A = Approbation ; AM = Approbation avec modulation ; AR = Approbation après réformation ; ARM = Approbation après réformation avec modulation ; R = Rejet ; HD = Hors délai ; AD = Absence de dépôt ; DD = Dispensé de dépôt.

(1) DÉV : Montant de la dévolution

(2) RFE : Montant du remboursement forfaitaire de l'État.

Élection municipale partielle des 22 et 29 mai 2016

Département : Eure

Commune : Bernay

Plafond des dépenses : 15 439 euros au premier tour ; 21 260 euros au second tour.

Scrutin non contesté

CANDIDATS têtes de liste	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
M. BONAMY Jean-Hugues	10 437	10 437	755	0	0	0	9 682	0			
	10 394	10 394	755	0	0	0	9 639	0	0	9 639	AR
M. DIDTSCH Pascal	2 329	2 329	0	0	0	0	2 329	0	0	2 329	A
Mme VAGNER Marie-Lyne	8 310	8 310	80	0	0	0	8 230	0	0	8 230	A
Mme VARANGLE Ingrid	7 253	7 253	150	0	0	0	7 103	0	0	7 103	A

Élection municipale partielle des 4 et 11 décembre 2016

Département : Seine-et-Marne

Commune : Bussy-Saint-Georges

Plafond des dépenses : 35 848 euros au premier tour ; 49 945 euros au second tour.

Scrutin non contesté

CANDIDATS têtes de liste	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
M. AGUERRE André	8 778	8 800	0	0	350	0	8 450	22			
	7 872	7 894	0	0	350	0	7 544	22	0	7 522	AR
Mme BRUNEL Chantal	18 698	18 698	3 000	0	0	0	15 698	0			
	21 957	21 957	3 000	0	0	0	18 957	0	0	14 957	ARM
M. DUBOSC Yann	13 954	13 960	10 260	0	2 450	0	1 250	6			
	13 705	13 711	10 260	0	2 450	0	1 001	6	0	995	AR
M. RIHAN CYPEL Eduardo	14 144	14 190	150	0	40	0	14 000	46			
	14 121	14 167	150	0	40	0	13 977	46	0	13 931	AR

Élection municipale partielle du 2 octobre 2016

Département : Nord

Commune : Hautmont

Plafond des dépenses : 21 181 euros

Scrutin non contesté

CANDIDATS têtes de liste	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
M. LARROQUE Antony	2 310	2 310	0	0	0	0	2 310	0	0	2 310	A
M. WILMOTTE Joël	1 622	1 622	0	0	0	0	1 622	0			
	1 472	1 472	0	0	0	0	1 472	0	0	1 472	AR

Décisions de la CNCCFP : A = Approbation ; AM = Approbation avec modulation ; AR = Approbation après réformation ; ARM = Approbation après réformation avec modulation ; R = Rejet ; HD = Hors délai ; AD = Absence de dépôt ; DD = Dispensé de dépôt.

(1) DÉV : Montant de la dévolution

(2) RFE : Montant du remboursement forfaitaire de l'État.

Élection municipale partielle des 19 et 26 juin 2016

Département : Côtes d'Armor

Commune : Loudéac

Plafond des dépenses : 14 573 euros au premier tour ; 20 067 euros au second tour.

Scrutin non contesté

CANDIDATS têtes de liste	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
M. FRANCKAËRT Florent	7 481	9 625	1 615	0	0	0	8 010	2 144	0	5 866	A
M. LE BESCAUT Bruno	7 377	7 377	4 340	0	0	0	3 037	0			
	7 171	7 171	4 340	0	0	0	2 831	0	0	2 831	AR
M. LE HO Christophe	3 981	6 595	2 965	0	0	0	3 630	2 614	0	1 016	A

Élection municipale partielle des 19 et 26 juin 2016

Département : Moselle

Commune : Yutz

Plafond des dépenses : 23 674 euros au premier tour ; 32 651 euros au second tour.

Scrutin contesté

CANDIDATS têtes de liste	DÉPENSES totales	RECETTES totales	RECETTES (PAR ORIGINE)					Solde compte de campagne	DÉV (1)	RFE (2)	Déc. CNCCFP
			Dons	Apport partis	Concours en nature	Autres	Apport personnel				
M. CHALON Christian	8 451	8 451	0	0	0	0	8 451	0	0	8 451	A
M. LANDRAGIN Pascal	3 798	3 798	0	0	0	0	3 798	0			
	3 358	3 358	0	0	0	0	3 358	0	0	3 358	AR
M. SAPIN Bruno	7 599	8 550	5 300	0	0	0	3 250	951			
	6 483	7 434	5 300	0	0	0	2 134	951	0	1 183	AR
M. SLENDZAK Philippe	10 961	11 150	1 650	0	0	0	9 500	189			
	9 750	9 939	1 650	0	0	0	8 289	189	0	8 100	AR

Décisions de la CNCCFP : A = Approbation ; AM = Approbation avec modulation ; AR = Approbation après réformation ; ARM = Approbation après réformation avec modulation ; R = Rejet ; HD = Hors délai ; AD = Absence de dépôt ; DD = Dispensé de dépôt.

(1) DÉV : Montant de la dévolution

(2) RFE : Montant du remboursement forfaitaire de l'État.